

Ville de Castelnaudary

Direction ; D.A.C.
Service : M.D.A

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière :
Domaine de compétences par thèmes
Sous matière : Culture

OBJET :
Concert du CHŒUR DE L'AUDE,
Dimanche 23 Mars 2025, à 17h00, en la
Collégiale Saint MICHEL

Décision N° 2024-248

Publication le

04 NOV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 4,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour 2022 ;

CONSIDERANT, la proposition musicale

DECIDE :

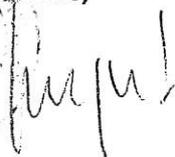
ARTICLE 1 : De procéder à la signature du contrat d'engagement entre la VILLE DE CASTELNAUDARY, dont le siège social est situé Hôtel de ville, 20-22 Cours de La République et l'Association CHŒUR DE L'AUDE, demeurant au 24 Avenue de la Malepère, 11290 ALAIRAC, représenté par le président.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le DIMANCHE 23 MARS 2025, à partir de 17H00 en la COLLEGIALE SAINT MICHEL, 11400 Castelnaudary.
Le tarif de cette prestation est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le : 25 Octobre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD